

# ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CORREZE

## Demande de prêt interdépartemental de microfilms

Le prêt de microfilms entre services d'archives est de deux rouleaux maximum par prêt et pour une durée d'un mois à compter de la date de notification de la réception au lecteur.

Toute prolongation d'un mois supplémentaire doit faire l'objet d'une demande motivée auprès du service qui a prêté les microfilms.

### **Consultation aux Archives de la Corrèze de microfilms provenant d'un autre service :**

Il convient de vous renseigner auprès du service d'archives d'où proviennent les microfilms pour connaître les conditions d'envoi ainsi que les cotes précises des microfilms souhaités.

Vous trouverez la liste et les coordonnées des services d'archives sur le [site du Service interministériel des Archives de France](#).

Pour faire venir des microfilms d'un autre département, il vous faut :

- être inscrit et avoir une carte de lecteur des Archives de la Corrèze valide pour l'année en cours ;
- vous être renseigné sur les cotes voulues auprès du département à qui la demande va être adressée ;
- remplir le formulaire de demande ;
- transmettre aux Archives de la Corrèze les enveloppes et/ou colis demandés par le département auquel les bobines seront demandées affranchies au montant demandé.

Les Archives départementales de la Corrèze vont informeront par courriel ou par téléphone dès que les microfilms seront disponibles. Vous pourrez alors les consulter en salle de lecture.

Il est possible de faire des copies des vues de microfilms. Elles sont facturées 0,18 € la copie.